

Règlement Prix du Meilleur Mémoire de Master en Intelligence Economique et Stratégie des Organisations Année 2018-2019

Article 1

La Chaire Intelligence Economique et Stratégie des Organisations (IESO) de la Fondation Paris-Dauphine et le Master 101 « Politique Générale et Stratégie des Organisations » de l'Université Paris-Dauphine s'associent pour octroyer un prix de mémoire de 1 500€.

Article 2 – Composition du jury

Le jury est présidé par la directrice scientifique de la Chaire IESO, Stéphanie Dameron, et composé de deux enseignants-chercheurs (issus du Master 101 et de la Chaire IESO) ainsi que de professionnels des partenaires de la chaire (Sanofi et Total).

Article 3 – Inscription au concours

Est éligible à ce prix :

- tout mémoire soutenu par un étudiant inscrit en Master 1 ou 2 en 2019 dans toute université ou école,
- dont l'objet porte sur l'intelligence économique et la stratégie des organisations, sous l'angle d'une des six thématiques traitées dans le cadre de la Chaire IESO :
 - Prospective et dynamique de marché ;
 - Interprétation et circulation de l'information stratégique ;
 - Risques énergétiques et développement durable ;
 - Pratiques de conquête des marchés, intelligence client ;
 - Création de valeur et interactions Etats-entreprises ;
 - Modifications des stratégies en lien avec la révolution numérique.

Les mémoires doivent être envoyés sous format numérique à la chargée de projets de la Chaire IESO – Narjisse Hannache (narjisse.hannache-heurteloup@dauphine.psl.eu, 01.44.05.45.40) avant le 30 septembre 2019.

Article 4 – Modalités de délibération

Le jury se réunira autant de fois qu'il le jugera nécessaire, et dans des conditions qu'il lui appartiendra de préciser. Ses délibérations se tiendront à huis clos, et aucun compte rendu ne sera disponible. Ses décisions n'auront pas à être motivées, et seront sans appel. Au terme de cette concertation, un seul mémoire se verra distinguer le Prix du Meilleur Mémoire en Intelligence Economique et Stratégie des Organisations.

Article 5 – Autorisation de publication du mémoire gagnant

L'auteur du mémoire gagnant autorisera, à l'exception des parties réellement confidentielles, le Master 101 et la Chaire IESO à reprendre à titre gracieux tout ou partie dudit travail dans leurs publications et/ou leur communication, avec pour seule obligation d'indiquer la source – nom de l'auteur, à l'exclusion de toute autre mention.

Article 6 – Modalités de remise du prix

L'auteur du mémoire gagnant sera informé par tout moyen à la convenance de la Chaire IESO, qui lui précisera à cette occasion les modalités de remise dudit prix. Le jury se réservera la possibilité de ne pas remettre de prix si aucun des mémoires reçus ne lui semble le mériter.

Article 7 – Modalités d'annulation du présent concours

Suivant l'usage, la Chaire IESO, représentée par sa directrice scientifique, Stéphanie Dameron, se réserve le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

Article 8 – Publication du règlement

Ce règlement est librement accessible sur le site Internet de la Chaire IESO (<http://chaireieso.fondation.dauphine.fr>) et du Master 101 (<http://www.master101.dauphine.fr>). Il sera également transmis à toute personne en faisant la demande par voie postale ou électronique à :

Narjisse Hannache Heurteloup
Chaire IESO
Fondation Paris-Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75116 Paris
Tel : 01.44.05.45.40
Courriel : narjisse.hannache-heurteloup@dauphine.psl.eu
Bureau : P425 Bis

Article 9 – Modifications du règlement

Le règlement du présent concours est susceptible d'être modifié jusqu'au 15/06/2019.

Fait à Paris, le 07/12/2018